

Arrêté temporaire de circulation

RUE LOUISE VOISINE et RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2026-89 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN** demeurant **Tech Izarbel 2 allée Théodore Mond 64210 BIDARD** représentée par **Monsieur David LEBASTARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2026 au 17/07/2026 RUE LOUISE VOISINE et RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 07/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE LOUISE VOISINE et de la RUE MICHEL RABOUAN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 juillet 2026

Pour le Maire,

Pour le Maire, l'adjointe déléguée aux espaces publics

Sylvie PINEAU



DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.